

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER

Décembre 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
Domaine 1 : Politique de recherche de l'unité	5
Référence 1 : L'unité de recherche s'assigne des objectifs scientifiques, y compris dans la dimension prospective de sa politique.	5
Référence 2 : L'unité de recherche possède des ressources adaptées à son profil d'activités et à son environnement de recherche.	6
Référence 3 : Le fonctionnement de l'unité de recherche est conforme aux réglementations en matière de gestion des ressources humaines, de sécurité et de développement durable.	6
Domaine 2 : Attractivité et reconnaissance internationale	7
Référence 4 : L'unité de recherche est attractive par son rayonnement scientifique international.	7
Référence 5 : L'unité de recherche est attractive par la qualité de sa politique d'accueil des personnels.	7
Référence 6 : L'unité de recherche est attractive par la reconnaissance que lui confèrent ses succès à des appels à projets compétitifs.	8
Référence 7 : L'unité de recherche est attractive par la qualité de ses équipements, de ses compétences technologiques et par l'accès aux terrains.	8
Domaine 3 : Production scientifique	9
Référence 8 : La production scientifique de l'unité de recherche satisfait à des critères de qualité.	9
Référence 9 : La production scientifique est proportionnée au potentiel de recherche de l'unité de recherche et répartie entre ses personnels.	9
Référence 10 : La production scientifique de l'unité de recherche respecte les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique, de la science ouverte et de la protection du patrimoine scientifique et technologique.	10
Domaine 4 : Lien entre la recherche et la formation	11
Référence 11 : Politique de formation à et par la recherche.	11
Référence 12 : Mise en œuvre de la stratégie de lien entre la recherche et la formation.	11
Domaine 5 : Inscription des activités de recherche dans la société	12
Référence 13 : L'unité de recherche démontre une capacité d'interaction avec des acteurs non-académiques.	12
Référence 14 : L'unité de recherche développe des produits ou des livrables à destination du monde socio-économique.	12
Référence 15 : L'unité de recherche partage ses connaissances avec le grand public et intervient dans des débats de société.	13



PRÉAMBULE

Ce document présente le référentiel pour les évaluations des unités de recherche à l'étranger.

Principes

Les évaluations d'unités de recherche conduites dans le cadre du présent référentiel respectent les principes suivants :

- L'évaluation d'une unité de recherche est une évaluation par les pairs, réalisée par un comité d'experts ;
- Ces experts sont désignés par le Hcéres en veillant au respect des principes de neutralité, d'expertise, d'équilibre, d'absence de conflit d'intérêts, d'indépendance et d'intégrité fixés dans le code de la recherche et dans la charte de l'évaluation ;
- L'évaluation est collégiale ; le président du comité d'experts en est le garant ;
- Le rapport d'évaluation, publié sur le site internet du Hcéres, est signé par le président du comité d'experts, en leur nom, et contresigné par le président du Hcéres ;
- L'unité de recherche évaluée est mise en mesure de présenter ses observations tout au long de l'évaluation et à l'issue de celle-ci ;
- L'évaluation est réalisée dans le respect de l'autonomie de l'unité, des responsabilités de ses instances et de ses dirigeants.

Sans s'inscrire formellement dans le cadre des *European standards and guidelines (ESG) for quality assurance in the European higher education area* – car ces références européennes élaborées dans le contexte du « processus de Bologne » concernent le domaine de l'enseignement supérieur en Europe – ce référentiel prend en compte plusieurs principes fondamentaux des ESG, notamment les principes suivants :

- Les objectifs de l'évaluation sont explicites et publics ;
- Les démarches d'évaluation reposent sur des procédures adaptées, connues des évaluateurs et des évalués ;
- Les références et les critères d'évaluation sont explicites et publics ;
- L'évaluation s'appuie notamment sur une autoévaluation réalisée par l'unité de recherche.

Objectifs de l'évaluation

Les missions du Hcéres précisent les principaux objectifs de l'évaluation d'une unité de recherche :

- Émettre, à l'attention de l'unité, des acteurs publics, des partenaires et des publics intéressés, des appréciations motivées sur la qualité des résultats obtenus ; ces appréciations précisent les points forts et faibles et s'accompagnent de recommandations ;
- Fournir des avis destinés à aider l'unité de recherche pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique et pour l'allocation des moyens à ses composantes internes.

Structuration du référentiel

Les domaines d'évaluation

Les domaines d'évaluation définissent le périmètre des procédures d'évaluation, c'est-à-dire les principaux aspects sur lesquels les comités d'experts peuvent être appelés à se prononcer pour apprécier la façon dont les unités et leurs équipes effectuent leurs missions.

À chaque domaine d'évaluation sont associées plusieurs références. Ce référentiel comprend cinq domaines d'évaluation. Ils concernent à la fois les caractéristiques de l'unité, ses ressources et son organisation, son attractivité, ses produits de la recherche, le lien entre la formation, notamment doctorale, et la recherche et l'impact sociétal de ses activités au sens large.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Les références

Les références précisent les attendus dont l'évaluation estime le niveau de réalisation. L'ensemble des références constitue par conséquent le périmètre d'application du domaine d'évaluation auquel elles sont associées.

Les critères

Des critères sont associés à chaque référence. Ils précisent la façon dont la référence se traduit dans le rapport d'autoévaluation. Sans avoir un caractère exclusif ni prétendre à l'exhaustivité, ces critères définissent les sujets qui seront examinés par les experts pour vérifier le niveau de réponse de l'entité évaluée aux attendus exprimés par la référence à laquelle ils sont liés.

Un ensemble de données qualitatives et quantitatives sont associées à chaque critère et permettent d'en préciser les modalités d'évaluation. Ces données sont, selon les cas, communes à tous les domaines scientifiques (Sciences et technologie, Sciences de la vie et de la terre, Sciences humaines et sociales) ou relatives aux pratiques spécifiques d'une communauté. Elles sont alors définies dans les *Guides des produits et activités de recherche*.

L'unité de recherche

Les unités de recherche sont des structures bénéficiant d'une complète ou d'une certaine autonomie, au sein d'une structure de recherche nationale ou locale ou dans des établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Elles ont comme objectif la production de savoirs donnant lieu à des productions académiques ainsi qu'à des inventions et/ou des innovations. Les établissements de recherche et d'enseignement supérieur peuvent être des universités, leurs composantes ou des centres de recherche.

La faculté

Ce terme désigne l'ensemble des enseignants-chercheurs qui enseignent dans un établissement d'enseignement supérieur et qui font de la recherche et des chercheurs permanents ou non qui constituent le personnel de l'unité. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs ont soutenu une thèse.

Les doctorants sont considérés comme des jeunes chercheurs en formation.

Ce groupe se distingue du personnel administratif et du personnel d'accompagnement de la recherche (ingénieurs, techniciens...).



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

DOMAINE 1 : POLITIQUE DE RECHERCHE DE L'UNITÉ

Ce domaine d'évaluation se répartit en trois références relatives à l'adéquation de la politique de recherche mise en œuvre par l'unité (y compris dans sa dimension prospective) avec ses ressources humaines, ses moyens financiers et logistiques, et avec les pratiques responsables en matière de ressources humaines, de sécurité, et d'empreinte environnementale.

Référence 1 : L'unité de recherche s'assigne des objectifs scientifiques, y compris dans la dimension prospective de sa politique.

Choix stratégiques

- C1. L'unité de recherche exprime une vision claire de son environnement de recherche et une connaissance solide de ses acteurs. Elle tient compte de la politique de ses donneurs d'ordre en matière de recherche et de valorisation.
- C2. L'unité de recherche définit ses ambitions et ses priorités en matière de recherche en lien avec son identité, et structure l'organisation de ses activités autour de ses choix.
- C3. L'unité de recherche, pour définir ses ambitions et ses priorités, apprécie la qualité et la trajectoire de sa production scientifique dans le contexte national et international de son ou ses domaines scientifiques. Elle identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence.
- C4. L'unité de recherche apprécie les réussites et les limites des actions menées pour favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche, la prise de risques et l'interdisciplinarité.
- C5. L'unité de recherche associe l'ensemble de ses personnels à l'élaboration de sa politique de recherche et de valorisation et à l'organisation qu'elle implique.
- C6. L'unité de recherche est en capacité d'analyser les impacts économiques et sociétaux de la politique qu'elle conduit.
- C7. L'unité de recherche identifie de façon explicite les suites qu'elle a données aux recommandations d'une éventuelle évaluation précédente.

Internationalisation de l'activité de recherche

- C8. L'unité de recherche, dans la mise en œuvre de sa politique de recherche, s'appuie sur des partenariats internationaux structurants avec des unités de recherche étrangères ou des organismes internationaux et multinationaux.
- C9. L'unité de recherche se positionne sur des appels à projets incluant des partenariats bilatéraux ou multilatéraux, régionaux et internationaux.
- C10. L'unité de recherche favorise et soutient financièrement les missions de ses chercheurs à l'étranger dans ses axes stratégiques de développement.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Référence 2 : L'unité de recherche possède des ressources adaptées à son profil d'activités et à son environnement de recherche.

C1. L'unité de recherche présente un profil d'activités conforme à ses missions et aux possibilités offertes par ses ressources humaines.

C2. En adéquation avec son profil d'activités et son environnement de recherche, l'unité de recherche veille à disposer de ressources financières nécessaires.

C3. L'unité de recherche mutualise une partie de ses ressources propres avec d'autres entités de recherche pour favoriser notamment les activités collectives de recherche et l'émergence de thématiques novatrices.

C4. L'unité de recherche veille à l'adéquation de ses objectifs scientifiques avec les locaux, les infrastructures, les plateformes, les matériels, les logiciels et les ressources documentaires mis à sa disposition.

Référence 3 : Le fonctionnement de l'unité de recherche est conforme aux réglementations en matière de gestion des ressources humaines, de sécurité et de développement durable.

C1. L'unité de recherche se conforme à des principes de gestion des ressources humaines respectueux de la parité et non discriminatoires en matière de formation, de mobilité interne et d'évolution des carrières de ses personnels.

C2. L'unité de recherche recrute son personnel en prenant en compte, par exemple, les principes de la Déclaration de San Francisco (DORA) ou un critère tel que HRS4R (*Human resources strategy for researchers*).

C3. L'unité de recherche est attentive aux conditions de travail de ses personnels, à leur santé, à leur sécurité et à la prévention des risques psychosociaux.

C4. L'unité de recherche applique les recommandations relatives à la prévention des risques environnementaux et à la poursuite des objectifs de développement durable, notamment en matière de limitation de l'impact environnemental de ses activités.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

DOMAINE 2 : ATTRACTIVITÉ ET RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

L'attractivité et la reconnaissance internationale peuvent être définies comme la capacité d'une unité de recherche à devenir un pôle d'attraction au sein des communautés scientifiques nationales et internationales. L'attractivité résulte de la reconnaissance dont l'unité bénéficie aux yeux de ces communautés.

Ce domaine d'évaluation se décline en quatre références qui portent respectivement sur le rayonnement scientifique des membres de l'unité de recherche, sur la qualité de sa politique d'encadrement et d'accueil en lien avec les écoles doctorales, sur sa capacité d'obtenir des financements sur appels à projets compétitifs, et sur la qualité de ses équipements et de leur gestion.

Référence 4 : L'unité de recherche est attractive par son rayonnement scientifique international.

C1. Les membres de l'unité de recherche sont invités à présenter leurs travaux dans des institutions scientifiques ou des congrès nationaux, régionaux et internationaux.

C2. L'unité de recherche organise des congrès régionaux et internationaux majeurs, ou ses membres font partie des comités scientifiques de ces manifestations.

C3. Les membres de l'unité de recherche exercent des responsabilités éditoriales dans des revues et des collections reconnues internationalement.

C4. Les membres de l'unité de recherche participent à des instances de pilotage de la recherche ou d'expertise scientifique à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, notamment pour construire l'espace européen de la recherche, si l'unité appartient à un pays membre ou affilié.

C5. L'unité de recherche compte en son sein des membres d'académies, d'institutions scientifiques et de sociétés savantes reconnues internationalement.

C6. L'unité de recherche compte en son sein des lauréats de divers prix et distinctions scientifiques nationaux, régionaux et internationaux.

C7. L'unité de recherche est soucieuse de la place de l'établissement dont elle est membre dans les classements internationaux qui concernent la production scientifique et l'attribution de prix à ses chercheurs.

C8. L'unité a des mécanismes de suivi de ses indicateurs de performance notamment pour la bibliométrie. Elle s'autoévalue selon un rythme connu du personnel.

Référence 5 : L'unité de recherche est attractive par la qualité de sa politique d'accueil des personnels.

C1. Au sein de l'unité de recherche, les chercheurs nationaux et internationaux en début de carrière (doctorants, post-doctorants) bénéficient d'un environnement et d'un encadrement de qualité leur assurant des conditions de travail favorables.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

C2. L'unité de recherche attire régulièrement des chercheurs juniors et seniors qui candidatent à des postes de permanents. Elle leur fournit un environnement propice au développement de leurs activités de recherche et reconnaît leur apport propre.

C3. L'unité de recherche est en capacité d'accueillir des chercheurs invités de renom.

C4. L'unité de recherche accompagne la mobilité sortante des chercheurs juniors et seniors.

C5. L'unité de recherche déploie une stratégie opérationnelle en matière d'intégrité scientifique et de science ouverte.

Référence 6 : L'unité de recherche est attractive par la reconnaissance que lui confèrent ses succès à des appels à projets compétitifs.

C1. Les équipes de recherche de l'unité répondent avec succès à des appels à projets locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

C2. Les équipes de recherche de l'unité portent des projets financés par les agences de financement publiques ou privées locales, nationales, régionales, internationales ou provenant de fondations ou d'associations.

C3. L'unité de recherche est en capacité, sur ses ressources propres, de financer des contrats doctoraux et postdoctoraux, des contrats d'ingénieurs et de techniciens, des chaires et des équipements lourds.

Référence 7 : L'unité de recherche est attractive par la qualité de ses équipements, de ses compétences technologiques et par l'accès aux terrains.

C1. Les équipes de recherche de l'unité de recherche utilisent des plateformes, des grands équipements, des démonstrateurs bénéficiant d'un label ou d'une certification.

C2. L'unité de recherche a une stratégie de développement, de maintenance et de jouvence ainsi que d'ouverture à des tiers de ses plateformes, de ses grands équipements et de ses démonstrateurs.

C3. L'unité de recherche dispose de personnels techniques qualifiés dans la gestion de ses plateformes, de ses équipements lourds et de ses démonstrateurs.

C4. L'unité accompagne ses chercheurs dans l'accès à leurs terrains de recherche et met en œuvre les conditions de leur succès et sécurité.



DOMAINE 3 : PRODUCTION SCIENTIFIQUE

Ce domaine d'évaluation se répartit en trois références qui portent respectivement sur les aspects qualitatifs, quantitatifs et éthiques de la production scientifique.

Référence 8 : La production scientifique de l'unité de recherche satisfait à des critères de qualité.

- C1. La production scientifique de l'unité de recherche repose sur des fondements théoriques et méthodologiques solides.
- C2. La production scientifique de l'unité de recherche est originale.
- C3. La production scientifique de l'unité de recherche constitue un apport significatif à la connaissance.
- C4. La production scientifique de l'unité de recherche paraît dans des revues et des ouvrages internationaux à comité de lecture dont l'audience est reconnue.
- C5. La production scientifique de l'unité de recherche prend la forme de copublications avec des partenaires du meilleur niveau international.

Référence 9 : La production scientifique est proportionnée au potentiel de recherche de l'unité de recherche et répartie entre ses personnels.

- C1. La production scientifique est en adéquation avec le potentiel de recherche de l'unité de recherche. Elle ne sacrifie pas la qualité de la recherche à la quantité.
- C2. La production scientifique de l'unité de recherche est répartie de façon équilibrée entre les équipes.
- C3. Tous les chercheurs et enseignants-chercheurs permanents contribuent à la production scientifique de l'unité de recherche.
- C4. Tous les doctorants et les post-doctorants participent à la production scientifique de l'unité de recherche.
- C5. L'unité de recherche est attentive à soutenir les chercheurs et enseignants-chercheurs classés parmi les chercheurs hautement cités par les bases de données comme *Web of Science* ou *Scopus*.
- C6. L'unité de recherche est attentive à sa mention dans les bases de données des productions scientifiques comme *Web of Science* ou *Scopus* et agit pour assurer sa meilleure représentation dans ces bases.
- C7. L'unité de recherche est attentive aux classements nationaux et internationaux de la structure dont elle dépend comportant des données sur la production scientifique. Elle fournit les informations à sa structure pour qu'elle informe les agences de classement sur la production exacte de l'unité de recherche. Elle analyse les évolutions des indicateurs et des classements au cours du temps.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Référence 10 : La production scientifique de l'unité de recherche respecte les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique, de la science ouverte et de la protection du patrimoine scientifique et technologique.

C1. La production scientifique de l'unité de recherche résulte d'activités de recherche qui respectent l'ensemble des règles et valeurs garantissant leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux.

C2. La production scientifique de l'unité de recherche est le résultat d'une recherche qui satisfait au respect de la personne humaine et de la vie animale.

C3. La production scientifique de l'unité de recherche respecte les principes de la science ouverte en partageant le plus largement et le plus rapidement possible les publications, méthodes, données, codes et autres éléments constitutifs de la démarche scientifique.

C4. L'unité de recherche est attentive à la gestion des recherches duales et à la non-prolifération des moyens nucléaire, radiologique, biologique et chimique de destruction massive.

C5. L'unité de recherche protège les inventions de ses chercheurs et assure une protection efficace contre les ingérences extérieures notamment par la protection des locaux, l'accès aux bases de données et la protection des systèmes d'information. Elle mène une politique active de protection du patrimoine scientifique et technologique et met ses chercheurs en relation avec du personnel d'accompagnement pour assurer une information et une protection des recherches les plus sensibles.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

DOMAINE 4 : LIEN ENTRE LA RECHERCHE ET LA FORMATION

Ce domaine d'évaluation se répartit en deux références. Elles portent respectivement sur la capacité de l'unité à lier la recherche à l'ensemble des formations de son environnement et sur sa mise en œuvre.

Référence 11 : Politique de formation à et par la recherche.

C1. L'unité de recherche définit un cadre de formation à et par la recherche dans les 1^{er} et 2^e cycles des établissements de recherche et d'enseignement supérieur de son environnement.

C2. Le cas échéant, l'unité participe à une formation doctorale, quand elle existe, articulée avec sa politique de formation et de recherche, avec l'appui potentiel de partenaires internationaux.

C3. Le cas échéant, l'unité met en place une coordination et une harmonisation des pratiques de formation, d'accompagnement et d'encadrement des doctorants en vue de leur réussite et de leur insertion professionnelle.
Ces pratiques s'effectuent dans le cadre d'écoles doctorales et de séminaires de recherche.

C4. L'unité veille à l'adossement à la recherche de ses formations par la participation des enseignants-chercheurs aux enseignements et elle favorise celle de chercheurs.

Référence 12 : Mise en œuvre de la stratégie de lien entre la recherche et la formation.

C1. L'unité soutient et garantit la qualité des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants et des doctorants dans les unités de recherche.

C2. L'unité met en place une formation à l'intégrité scientifique et à l'éthique, en particulier en direction des doctorants.

C3. La politique documentaire est intégrée à la politique de formation à et par la recherche de l'unité, notamment en termes d'acquisition de ressources, d'accès à celles-ci et de contribution aux contenus de formation auxquels sont associés les personnels des services de documentation.

C4. La configuration des espaces physiques et numériques des bibliothèques et leur accessibilité répondent aux besoins des publics accueillis et sont améliorées, le cas échéant, par des partenariats.



DOMAINE 5 : INSCRIPTION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE DANS LA SOCIÉTÉ

Dans ce domaine d'évaluation, « société » est entendu au sens large : l'inscription de l'activité de l'unité de recherche dans la société peut concerner l'économie, la santé, la culture, l'environnement, etc. Le domaine se répartit en trois références, qui portent respectivement sur les interactions de l'unité de recherche avec les acteurs du monde non-académique, les produits de sa recherche à destination des acteurs socio-économiques et ses interventions dans la sphère publique.

Référence 13 : L'unité de recherche démontre une capacité d'interaction avec des acteurs non-académiques.

- C1. L'unité de recherche établit des partenariats conventionnés avec des acteurs du monde non-académique et développe des projets collaboratifs de recherche avec des acteurs du monde socio-économique. Elle apprécie les bénéfices mutuels qui en résultent.
- C2. Dans ses réponses aux demandes des acteurs du monde non-académique, l'unité de recherche se saisit de sujets de valeur scientifique et technologique avérée, en cohérence avec sa politique de recherche.
- C3. Les partenariats non académiques à l'initiative desquels se trouve l'unité de recherche permettent de relever des défis technologiques, environnementaux ou sociétaux.
- C4. L'unité de recherche encourage l'accueil de professionnels et la mise à disposition de ses personnels au sein de structures non-académiques.
- C5. L'unité de recherche accueille des doctorants dont la recherche est financée en totalité ou en partie par des partenaires non-académiques.
- C6. L'unité de recherche bénéficie de conventions pour la formation continue des acteurs du monde socio-économique non-académiques.
- C7. L'unité de recherche est engagée dans des activités de science participative.

Référence 14 : L'unité de recherche développe des produits ou des livrables à destination du monde socio-économique.

- C1. L'unité de recherche développe des ressources scientifiques et technologiques valorisées au plan économique. Elle mène une politique active de protection de la propriété intellectuelle, et notamment de dépôt de brevets.
- C2. L'unité de recherche favorise la mise à disposition des jeunes chercheurs et des chercheurs confirmés dans des structures de soutien à l'innovation de type incubateur.
- C3. L'unité de recherche est à l'origine de la création de start-up. Elle concourt, le cas échéant, à la création d'emplois et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et/ou de son environnement local.
- C4. L'unité de recherche a une activité de diffusion de ses résultats auprès des acteurs du monde socio-économique.
- C5. Des équipes de l'unité de recherche contribuent à l'élaboration de normes, de procédures, de recommandations et de référentiels reconnus par des instances compétentes (ISO, etc.).



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

C6. L'unité de recherche éclaire, par ses expertises ou ses recommandations, des acteurs sociaux : instances internationales, personnalités politiques, administrations publiques, associations de consommateurs, associations de patients, etc.

Référence 15 : L'unité de recherche partage ses connaissances avec le grand public et intervient dans des débats de société.

C1. L'unité de recherche met ses compétences scientifiques au service de l'organisation de manifestations destinées au grand public (expositions, installations, concerts, spectacles, etc.).

C2. Les membres de l'unité de recherche, en lien avec leurs compétences scientifiques, intègrent la médiation scientifique. Ils interviennent dans les médias, sur internet ou sur les réseaux sociaux dans le respect de l'intégrité scientifique et de la déontologie.

C3. L'unité de recherche organise des actions de sensibilisation à destination d'une diversité de publics.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur